

Extrait d'acte de naissance

Enseignement supérieur : étudiant en situation de handicap

Mis à jour le 10 octobre 2016 par « direction de l'information légale et administrative »

Un étudiant en situation de handicap doit pouvoir suivre une scolarité normale dans l'enseignement supérieur. Il peut également continuer à bénéficier, dans les mêmes conditions que dans l'enseignement secondaire, d'un projet individuel d'intégration. D'autre part, certains dispositifs existent pour l'aider dans son parcours de formation.

Accueil dans l'établissement

* Cas 1 : En lycée

Si vous devez suivre une formation en lycée, en BTS ou en classe préparatoire aux grandes écoles, vous pourrez continuer de bénéficier du projet personnalisé de scolarisation (PPS) (particuliers).

Établissement scolaire

<http://www.education.gouv.fr/pid24301/annuaire-accueil-recherche.html>

* Cas 2 : À l'université

Dans chaque université, un service d'accueil des étudiants vous donne des informations sur les dispositifs mis en place pour les étudiants en situation de handicap : les équipements disponibles, les démarches à effectuer.

Il peut être prévu, par exemple, un accueil administratif, un aménagement pour une plus grande accessibilité des locaux, des aides pédagogiques (tutorat, soutien, preneurs de notes par exemple) ou des aides techniques.

Établissement d'enseignement supérieur

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid49705/etablissements-enseignement-superieur-recherche.html>

Transports

Quand l'étudiant en situation de handicap fréquente un établissement du supérieur public, ses frais de transport en commun peuvent être parfois pris en charge.

Pour vérifier si cette prise en charge peut vous être accordée, contactez votre préfecture :

Préfecture

<http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures>

Logement et restauration

La plupart des centres régionaux des Œuvres universitaires et scolaires (Crous) ont mis en place des référents pour aider l'étudiant en situation de handicap à accéder à un logement spécialement aménagé. Par ailleurs, les lieux de restauration universitaire doivent devenir accessibles à tous.

Centre régional des Œuvres universitaires et scolaires (Crous)

http://www.cnous.fr/_cnous__dossier_3.17.66.htm

Service universitaire de médecine

Dans chaque université, le suivi sanitaire des étudiants est assuré par le service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPPS).

Il propose des bilans de prévention gratuits, peut offrir des prestations diverses (vaccination ou dépistage par exemple) ou une prise en charge des soins.

Assistants d'éducation

À l'université, l'assistant d'éducation exerce une fonction d'accueil et d'intégration de l'étudiant en situation de handicap pour lequel une aide a été reconnue nécessaire par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Cette aide peut concerner les actes de la vie courante, mais aussi l'écriture ou la traduction.

Enseignement à distance

Si l'étudiant ne peut pas se déplacer à l'université du fait de son handicap ou de sa maladie, il peut suivre les cours à distance (particuliers).

Il peut s'adresser au Centre national d'enseignement à distance (Cned) qui propose des cursus de l'enseignement supérieur, une préparation aux grandes écoles et aux concours de la fonction publique.

Centre de contact : Centre national d'enseignement à distance (Cned) (particuliers)

Il peut également bénéficier du télé-enseignement quand le service est offert par l'université.

Pour en savoir plus

- Site handi-U - Information pratique - Ministère chargé de l'enseignement supérieur
- Scolarité et handicap - Information pratique - Office national d'information sur les enseignements et les professions (Onisep)
- Guide de l'accompagnement de l'étudiant handicapé à l'université - 5.6 MB - Information pratique - Ministère chargé de l'éducation

Services et formulaires en ligne

- **Formulaire de demande(s) de prestations liées au handicap**
- Formulaire - Cerfa n°13788*01
- **Certificat médical à joindre à une demande à la maison départementale des personnes handicapées (MDPH)**
- Formulaire - Cerfa n°15695*01

Voir aussi...

- **Bourses et aides pour l'étudiant (particuliers)**

Références

- Code de l'éducation : articles L112-1 à L112-5 - Dispositions particulières aux enfants et adolescents handicapés
- Code de l'éducation : articles L916-1 à L916-2 - Dispositions relatives aux assistants

d'éducation

- Code de l'éducation : articles D351-3 à D351-9 - Organisation de la scolarité de l'élève handicapé
- Code de l'éducation : article D351-20-1 - Aide individuelle



***Mairie
de Nargis***

*1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr*

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-naissance?publication=F2326>